

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Communauté de communes de la vallée du Garon



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025-106

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le neuf décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Vourles, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Mme Valérie GRILLON

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 26

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 10

Nombre de conseillers communautaires absents : 1

PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, Mme Marie DECHESNE, MM. Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, M. Alain GARDETTE, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Pascale MILLOT, Martine MORELLON, M. Jean-François PERRAUD, Mme Catherine STARON.

ABSENTS REPRÉSENTES :

Mme Monia BEN SLAMA donne pouvoir à M. Jérôme CROZET

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET

M. Martial GILLE donne pouvoir à M. Guillaume LEVEQUE

Mme Corinne JEANJEAN donne pouvoir à M. Pierre FOUILLAND

Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET

M. Grégory NOWAK donne pouvoir à M. Jean-François PERRAUD

Mme Claire REBOUL donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE

Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN

Mme Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON

M. Roland WILPUTTE donne pouvoir à Christiane CONSTANT

ABSENTS :

M. Ernest FRANCO

Publiée le 22 décembre 2025

Objet : Lutte contre le frelon vespa velutina nigrithorax – Convention 2026 avec le groupement de défense sanitaire (GDS) du Rhône pour la détection et la destruction des nids

Vu le rapport établi par M. Jérôme Crozet :

Rappel :

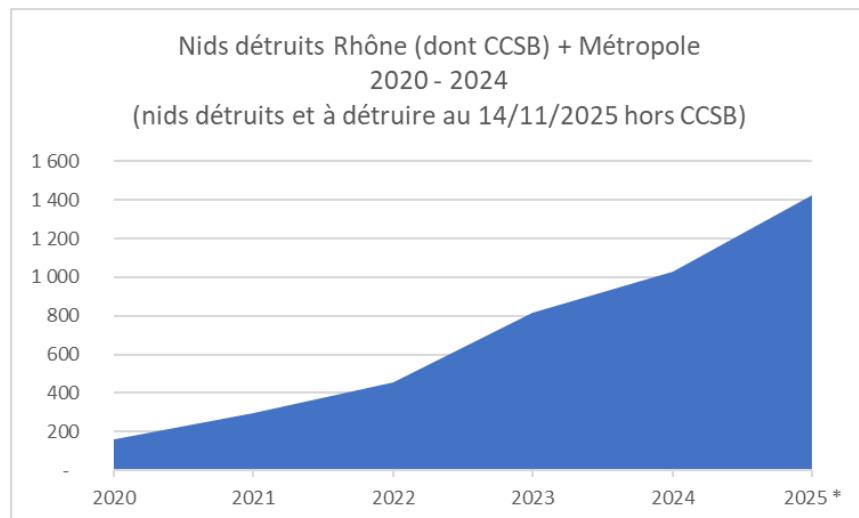
L'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon à pattes jaunes, *Vespa Velutina Nigrithorax* au niveau régional.

Le GDS69, via sa Section Apicole est chargé d'animer ce dispositif au niveau du département du Rhône.

La CCVG contribue au financement de la lutte collective contre le frelon à pattes jaunes sur le Rhône depuis l'année 2018. Depuis 2024, le GDS du Rhône conduit une gestion territorialisée du budget : les financements alloués par chaque EPCI ou la Métropole de Lyon sont attribués exclusivement à la destruction des nids signalés sur le territoire de la collectivité concernée.

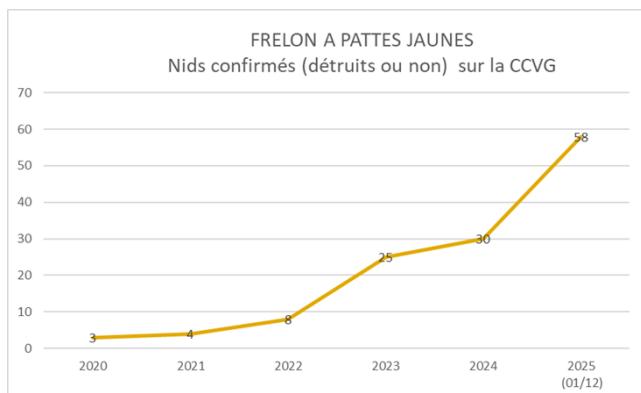
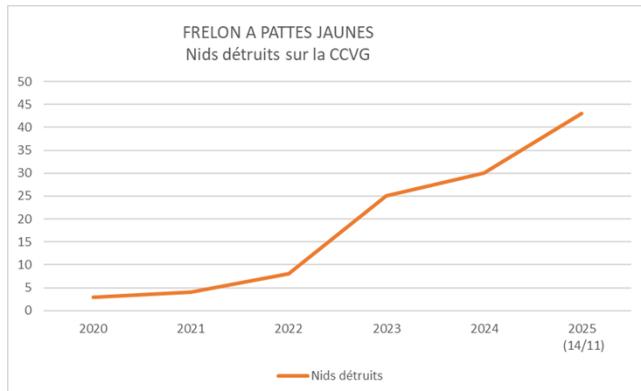
Bilan 2025 :

Le Frelon à pattes jaunes poursuit son développement sur le Rhône en 2025. Le bilan à mi-novembre fait état de **1 428 nids détruits ou à détruire** (905 nids détruits), hors Communauté de communes Saône Beaujolais (CCSB), pour laquelle les chiffres ne sont pas encore disponibles. Sur l'ensemble de la saison 2024, 895 nids avaient été détruits, hors CCSB, et 1 032 au total.



Sur la CCVG : on constate une **hausse importante** de la présence du frelon à pattes jaunes en 2025, avec **44 nids détruits au 1^{er} décembre** (+47% par rapport à 2024).

Cependant, tous les nids signalés sur la CCVG n'ont pas été détruits, faute de financement. La totalité de l'enveloppe a ainsi été consommée et **14 nids n'ont pu être détruits**.



Perspectives 2026 :

En 2026, le GDS du Rhône poursuit la coordination et le pilotage de la détection et de la destruction des nids sur le Département du Rhône et la Métropole de Lyon, à l'exception de la Communauté de communes Saône Beaujolais.

Comme en 2025, la contribution de chaque EPCI sera affectée à la destruction des nids de frelon à pattes jaunes exclusivement sur son territoire. La gestion du signalement et de la destruction des nids est donc mutualisée à l'échelle du GDS du Rhône, mais les budgets affectés à la destruction des nids sont territorialisés.

Le budget prévisionnel global 2026 s'élève à environ **140 000 €**. Il a été construit sur la base des EPCI du Rhône qui confient la gestion de la destruction des nids au GDS du Rhône (tous sauf la CCSB) et la Métropole de Lyon, avec des frais de gestion à hauteur de 17% (650h de travail du GDS). Le plan de financement prévisionnel est construit sur l'hypothèse de la reconduction à l'identique des contributions apportées en 2025 par les EPCI du Rhône et la Métropole de Lyon.

Cependant, considérant l'évolution du nombre de nids signalés sur la CCVG depuis 2020, il est proposé d'augmenter l'enveloppe à hauteur de **11 375 €** pour la CCVG en 2026, permettant la destruction de **65 nids**.

L'activation de la subvention se fera en deux temps :

- * 75% mobilisés à la signature de la convention ;
- * 25% mobilisés en fin d'année, en fonction du nombre de nids détruits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE la contribution de la CCVG à la lutte collective contre le frelon à pattes jaunes coordonnée par le GDS du Rhône, à hauteur de 11 375 € pour l'année 2026 ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget 2026 ;

AUTORISE Mme la Présidente à signer la convention jointe en annexe.

Extrait certifié conforme,

¹

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)